



Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.62/7
7 octobre 1981

FRANCAIS
Original: FRANCAIS/ANGLAIS



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Première réunion du Groupe de travail
sur la coopération scientifique et technique

Athènes, 28 septembre - 2 octobre 1981



RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
POUR LE MED POL

Table des matières

	Pages

Corps du rapport	1 - 7
Annexe I - Liste des participants	
Annexe II - Ordre du jour	
Annexe III - Liste des documents	
Annexe IV - Principes de base pour la mise en oeuvre des programmes nationaux de surveillance continue (Introduction et Directives)	
Annexe V - Critères fondamentaux pour la mise en oeuvre des activités de recherche (partie d'introduction)	
Annexe VI - Allocution de clôture de M. S. Keckes, Directeur du Centre d'activités du programme des mers régionales	
Annexe VII - Programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (MED POL - PHASE II) (Annexe V du document UNEP/IG.23/11)	

Introduction

1. A leur deuxième réunion (Cannes, 2-7 mars 1981), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (annexe V du document UNEP/IG.23/11 joint à ce rapport comme annexe VII). Ce faisant, elles ont créé un Groupe permanent de travail sur la coopération scientifique et technique afin de les aider à examiner les progrès du Programme et en évaluer les résultats. Le groupe devrait conseiller le PNUÉ sur les problèmes techniques et de politique générale relatifs au Programme et rédiger des recommandations qui seront présentées par l'entremise du PNUÉ - secrétariat de la Convention - aux réunions des Parties contractantes.

2. Conformément à cette décision, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée a invité toutes les Parties contractantes à désigner leurs coordonnateurs nationaux pour le MED POL. En réponse à cette invitation, les pays suivants : Algérie, Chypre, Espagne, France, Israël, Italie, Malte, Monaco, Tunisie et Turquie ont désigné par écrit leurs coordonnateurs nationaux pour MED POL et dans certains cas leur suppléant. La Communauté économique européenne a également désigné un coordonnateur pour les questions relatives à MED POL. D'autres Parties contractantes ont annoncé qu'elles se trouvaient en train d'en faire la désignation.

Participation

3. Les coordonnateurs désignés ont été invités à assister à la première réunion du Groupe de travail. En outre, le secrétariat a invité toutes les Parties contractantes à désigner d'autres experts pour participer à cette première réunion du Groupe de travail. Le secrétariat a aussi invité des représentants des Organismes coopérants et des experts suggérés par ceux-ci. La liste des participants figure à l'annexe I.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Réunion

4. M. S. Keckes, Directeur du Centre d'activités du Programme des mers régionales du PNUÉ, a ouvert la réunion à 10 heures du matin du 28 septembre 1981. Dans son allocution d'ouverture, il a rappelé que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient créé le Groupe de travail afin de les aider à examiner l'avancement des travaux inscrits au Programme MED POL - PHASE II et à en évaluer les résultats, et de préparer des recommandations appropriées par l'intermédiaire du PNUÉ, agissant en tant que secrétariat de la Convention de Barcelone, en vue des réunions des Parties contractantes. Il a informé que le PNUÉ a établi des plans afin de consulter le Groupe de travail sur toutes les questions

relatives à la politique à suivre dans l'application concrète du MED POL. La présente Réunion était en fait organisée afin d'obtenir l'avis du Groupe de travail sur les mesures envisagées pour le lancement du programme MED POL - PHASE II.

5. M. Keckes a fait état de l'intérêt que le PNUE continuait de manifester à l'égard du Plan d'action pour la Méditerranée, et du MED POL en particulier, considérés comme une contribution au Système mondial de surveillance de l'environnement (GEMS) du PNUE. Le maintien de la contribution financière du PNUE aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée serait fonction de la contribution que ce dernier pourrait apporter aux objectifs généraux du PNUE.

6. M. Keckes a d'autre part informé les participants des sérieuses difficultés financières auxquelles se heurtait le Plan d'action dans son ensemble en raison du retard dans le versement des contributions de certaines Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale, et a invité les coordonnateurs nationaux pour le MED POL à fournir toute l'assistance possible à cet égard.

7. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, Monsieur A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, les a informés de la situation financière du Plan d'action qui a eu des répercussions négatives notamment sur le programme MED POL. La réunion de Cannes avait approuvé un programme de deux ans de 7,3 millions de dollars dont 1,9 millions pour le MED POL. Entre janvier et septembre 1981 1,8 millions de dollars étaient disponibles; le reste, soit 5,3 millions de dollars, devant être encaissé fin 1982.

8. Il a rappelé que par le passé diverses compensations avaient aidé le programme : le Fonds du PNUE, les délais dans le commencement des travaux relatifs à divers éléments du Plan d'action, et un versement anticipé fait par la France à la fin de l'année dernière. Etant donné qu'il ne fallait pas expérer de telles compensations pour aider le programme à surmonter les difficultés prévisibles dans les premiers mois de 1982, le Bureau des Parties contractantes, au cours d'une réunion spéciale tenue à Athènes le 23 septembre 1981, a estimé qu'en plus des versements qui devraient être faits d'ici à la fin de décembre 1981, une somme d'un million de dollars serait nécessaire pour couvrir les dépenses de personnel et les activités du premier trimestre de 1982. Le Bureau a suggéré que les Etats côtiers autorise un prêt d'un million de dollars, procédure exceptionnelle, auprès d'une banque qui serait à désigner. Le Bureau était conscient de l'alternative qui consistait à retarder encore le commencement de nouvelles activités et à arrêter certaines activités en cours.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

2.1 Création du Groupe de travail sur la coopération scientifique et

technique

9. M. Keckes a rappelé aux participants le mandat de la Réunion. Il a fait état de la coopération déjà longue en matière scientifique déployée au cours de MED POL - PHASE I, qui constitue l'un des éléments de base du Plan d'action pour la Méditerranée. Il a aussi déclaré que MED POL - PHASE I était un programme volontaire effectué avec la coopération de laboratoires nationaux, tandis que les Parties contractantes doivent maintenant assumer la responsabilité directe de MED POL - PHASE II en vertu des obligations prises avec l'entrée en vigueur de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs.

2.2 Règlement intérieur

10. M. Manos a informé la Réunion que le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux protocoles y relatifs (UNEP/IG.23/11, annexe VII) s'appliquerait mutatis mutandis à la réunion du Groupe de travail en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties contractantes, et que si une recommandation devrait être faite seuls les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL officiellement désignés seraient en position de parler au nom de leurs autorités compétentes.

2.3 Election du Bureau

11. La Réunion a élu à l'unanimité son bureau :

Président : M. A. Vatrican (Monaco)

Vice-présidents : M. S. Hadj Ali (Tunisie)
M. N. Della Croce (Italie)

Rapporteur : M. A. Demetropoulos (Chypre)

2.4 Adoption de l'ordre du jour

12. Après avoir introduit une modification au point 5 de l'ordre du jour la Réunion a adopté l'ordre du jour proposé. L'ordre du jour est joint à ce rapport comme annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : (MED POL - PHASE II): Examen de critères

de base pour les programmes nationaux de surveillance continue et l'assistance

en vue de leur exécution

13. M. Cruzado, Spécialiste des sciences de la mer de l'Unité de coordination, a présenté le document UNEP/WG.62/3 préparé par l'Unité en collaboration avec les organismes coopérants des Nations Unies compte tenu de la description du Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE II), dont les éléments essentiels ont été fixés à la deuxième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, tenue à Cannes du 2 au 7 mars 1981 (UNEP/IG.23/11, annexe V), ainsi que de l'expérience acquise au cours de MED POL - PHASE I. Il a demandé à la Réunion d'examiner le document et de faire des recommandations pour la mise en oeuvre des activités de surveillance.

14. A la demande des participants et avant toute autre discussion sur le fond de ce document, M. Manos a fourni des précisions sur la ratification de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs, étant donné l'importance que l'on attachait à ces précisions du point de vue des activités de surveillance proposées. Il a déclaré que 17 pays - c'est-à-dire tous les pays méditerranéens à l'exception de l'Albanie - et la Communauté économique européenne avaient ratifié la Convention de Barcelone. Le Protocole relatif aux opérations d'immersion avait été ratifié par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à l'exception d'Israël. Le Protocole relatif à la coopération en cas de situation critique avait été ratifié par toutes les Parties contractantes, à l'exception de la Communauté économique européenne. Douze pays et la Communauté avaient signé le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, mais aucun pays ne l'avait encore ratifié.

15. La Réunion a pris acte du document UNEP/WG.62/3. L'Introduction à ce document et les Directives (annexe III du document UNEP/WG.62/3) ont été discutées longuement et modifiées comme il apparaît à l'annexe IV du présent Rapport.

16. Les participants ont estimé que le Projet d'Accord (annexe I du document UNEP/WG.62/3) était un document de nature juridique qui pouvait soulever quelques difficultés et qui devait être examiné par les autorités compétentes des Parties contractantes.

17. La Réunion a estimé que les questions relatives au fond de l'Annexe technique (annexe II du document UNEP/WG.62/3, pages 1 et 2) avaient été réglées lors des débats sur l'Introduction et les Directives et que les autres parties ne nécessitaient que de légères modifications de forme pour

être alignées avec le reste du document. Néanmoins pour ce qui concerne les problèmes d'assistance évoqués dans l'Annexe technique (annexe II du document UNEP/WG.62/3) la réunion a estimé qu'il n'y avait pas eu le temps de traiter la question de façon approfondie mais son importance a été soulignée. L'avis des Parties contractantes sera sollicité par l'Unité de Coordination sur ce point particulier lorsque le document révisé leur sera remis.

18. Le contenu de l'Appendice a aussi été examiné. Finalement, la Réunion a recommandé :

- (a) que les formulaires de rapports concernant le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs devraient être reproduites et distribuées telles qu'elles avaient déjà été approuvées par les Parties contractantes (UNEP/WG.28/3);
- (b) que les formulaires de rapports sur les activités de surveillance continue devraient encore être révisés par le secrétariat et envoyés pour observations aux Coordonnateurs nationaux. Ces observations seraient prises en considération par l'Unité de coordination lors de la révision desdits formulaires.

19. En ce qui concerne les Directives (annexe III du document UNEP/WG.62/3) la Réunion a estimé que pour la section A.2 la priorité devrait être donnée à un nombre limité de paramètres (mercure total, cadmium total et hydrocarbures pétroliers) parmi les substances énumérées aux annexes I et II des Protocoles sur la pollution d'origine tellurique et sur les opérations d'immersion. Les paramètres non inscrits sur la liste des paramètres prioritaires pourraient être considérés comme optionnels pour la période initiale de trois ans. Les Parties contractantes auront à décider si les paramètres ne faisant pas partie de la liste prioritaire doivent être inclus dans leur programme de surveillance.

20. A propos de la section B. 2 des directives, la Réunion a recommandé que durant cette période initiale les coliformes fécaux, bien que ne figurant pas parmi les paramètres obligatoires, soient aussi pris en considération dans les sédiments dans la mesure du possible.

21. A propos de la section B.3 des Directives (annexe III du document UNEP/WG.62/3) la Réunion a décidé que les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL devraient indiquer à l'Unité de coordination le plus tôt possible la fréquence d'échantillonnage pour les divers paramètres à surveiller dans les eaux côtières (voir, par exemple, tableau 6 des Directives).

22. A propos de la section C.2 un expert a proposé que dans l'avenir, la surveillance des coliformes fécaux soit envisagée dans la mesure du possible aux zones de référence.

23. Un certain nombre de participants ont exprimé des doutes sur la liste des paramètres et des compartiments contenue aux tableaux 5 et 8 des Directives (annexe III du document UNEP/WG.62/3).

24. L'assistance financière que l'Unité de Coordination pouvait apporter aux activités de surveillance continue des Parties Contractantes le sera pour la première année à titre expérimental, sans accord préalable du Groupe de Travail sur la Coopération Scientifique et Technique.

25. Le Groupe de travail a prié l'Unité de coordination de demander dès que possible l'avis des Parties contractantes sur le document UNEP/WG.62/3 tel qu'il a été révisé par la réunion.

Point 4 de l'ordre du jour : MED POL - PHASE II : Examen des critères

de base pour la réalisation des activités de recherche

26. M. Cruzado a présenté le document UNEP/WG.62/4, préparé par l'Unité de coordination en collaboration avec les Organismes coopérants. Il a déclaré que ce document contenait les critères de base pour le développement des activités de recherche envisagées aux paragraphes 40 à 42 de l'annexe V au rapport de la deuxième Réunion des Parties contractantes (Cannes, 2 - 7 mars 1981).

27. Les participants ont été invités à prendre acte du document et à passer en revue les sections relatives aux procédures à suivre pour le développement des activités de recherche.

28. La discussion qui a suivi a entraîné certaines modifications de la partie introductive du document dont on trouvera la version révisée à l'annexe V du présent rapport.

29. En ce qui concerne la mise en oeuvre des activités de recherche, la Réunion a demandé que l'Unité de coordination prépare un calendrier plus réaliste que celui qui a été proposé (appendice II du document UNEP/WG.62/4).

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des textes des projets de Critères

relatifs à la Qualité de l'environnement et de Méthodes de référence

pour les études de la pollution de la Méditerranée

30. La Réunion a considéré qu'elle n'avait pas assez de temps pour examiner les documents UNEP/WG.62/5 et UNEP/WG.62/6. Le secrétariat a informé que l'Unité de coordination allait préparer une version des deux documents révisée et améliorée. La Réunion a demandé que l'Unité de

coordination envoie les documents dans leur version révisée pour commentaires aux Parties contractantes par l'entremise des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL. Les commentaires reçus seraient ensuite pris en considération pour la préparation de la documentation à soumettre à la prochaine réunion des Parties contractantes.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions diverses

31. Les participants ont déclaré que pour les réunions futures il serait souhaitable de prendre en considération les recommandations suivantes:

- (a) l'ordre du jour annoté devrait être plus détaillé;
- (b) le secrétariat devrait s'efforcer de fournir aux coordonnateurs nationaux les documents pertinents assez longtemps avant la réunion.

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

32. La Réunion a adopté à l'unanimité son rapport ainsi que ses annexes IV et V dans les versions française et anglaise.

33. M. Keckes s'est adressé aux participants à la Réunion en les remerciant pour le succès obtenu dans les travaux réalisés par le Groupe de travail pendant sa première réunion (voir annexe VI).

34. M. Manos a remercié les participants à la réunion pour les conseils et les orientations qu'ils avaient donné au secrétariat pour le développement du programme MED POL - PHASE II.

35. Le 2 octobre 1981, à 20h30 le Président a prononcé la clôture de la réunion.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTSMEMBERS OF THE WORKING GROUP FOR SCIENTIFIC AND TECHNICAL CO-OPERATION
MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUEALGERIA
ALGERIE

* Rachid SEMROUD
Directeur
Centre de Recherches Océanographiques et
des Pêches
Jetée Nord, Amirauté
B.P. 90
Alger
Tel.: 627319 / 626659

CYPRUS
CHYPRE

A. DEMETROPOULOS
Head, Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Tagmatarchou Pouliou 5-7
Nicosia
Tel.: 021-403279

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

J. VACCAREZZA
Administrateur Principal
Gestion des eaux - DG XI
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 735-00-40
Telex : 21877 COMEUR

FRANCE

Michel DUPRE
Chargé de Mission à la Direction de la
Prévention des Pollutions
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
14 Bld. du Général Leclerc
92524 Neuilly sur Seine
Tel.: 758 12 12

* Did not attend the meeting/N'a pas participé à la réunion

ISRAEL

Yuval COHEN
Head, Marine Pollution Section
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
Jerusalem
Tel.: (02) 630407

ITALY
ITALIE

Norberto DELLA CROCE
Professor of Hydrobiology
University of Genova
Via Balbi 5
16126 Genova
Tel.: 010 - 280955

MALTA
MALTE

Louis J. SALIBA
Principal Environment Officer
Department of Health and Environment
15 Merchants Street
Valletta
Tel.: 24071 / 29762
Telex: 100 MODMLT MT Cable: HEALTH MALTA

MONACO

* S.E. M. César SOLAMITO
Ministre Plénipotentiaire
Délégué permanent auprès des
Organismes Internationaux
Villa Girasole
16 Bld. de Suisse
Monte Carlo
Tel.: (93) 303371
Telex: 469796 GENDEL MC

Alain Louis VATRICAN (suppléant)
Secrétaire Général
Centre Scientifique de Monaco
16 Bld. de Suisse
Monte Carlo
Tel.: (93) 303371
Telex: 469796 GENDEL MC

SPAIN
ESPAGNE

Joaquin ROS
Subdirector
Instituto Español de Oceanografía
Alcala 27
Madrid
Tel.: 232 1670

TUNISIA
TUNISIE

M. Salem HADJ ALI
Directeur de l'Institut National
Scientifique et Technique
d'Océanographe et Pêche
Tunis

TURKEY
TURQUIE

Ms. Tulay ONEY
Head, International Relations
Department
Undersecretariat for Environment Problems
Office of the Prime Minister
Ankara
Tel.: 25 54 01

GOVERNMENT EXPERTS ATTENDING THE MEETING
EXPERTS GOUVERNEMENTAUX AYANT PARTICIPE A LA REUNION

ALGERIA
ALGERIE

Amer HARKAT
Conseiller Technique
Ministère de l'Enseignement et de
la Recherche scientifique
1, Rue Bachir Attar
Alger
Tel.: 65.07.73 / 66.33.61 Int. 220

EGYPT
EGYPTE

Hosny AL AGIZY
Egyptian Embassy
3 Vassilissis Sophias
Athens
Greece
Tel.: 3618612 / 3618613

GREECE
GRECE

Panayotis KORROYANNAKIS
Scientific Research and Technology
Agency
Vas. Constantinou 68
Athens 501
Tel.: 742588

Alexandros BOUSOULENGAS
Scientific Adviser
Scientific Research and Technology
Agency
Ministry of Co-ordination
Vas. Constantinou 668
Athens 501
Tel.: 748332

Apostolos KATSAOUNIS
National Council for the Physical
Planning and the Environment
Ministry of Co-ordination
Zalokosta 3
Athens
Tel.: 3609469

LEBANON
LIBAN

Joseph NAGGEAR
President of the Board of Directors
for the National Council for
Scientific Research
Beirut
Cable: CENERES BEIRUT

YUGOSLAVIA
YOUgoslavie

Franjo GASPAROVIC
Counsellor
Committee of Building Housing and
Environment of Croatia
Marulicev trg 16
41000 Zagreb
Tel.: (41) 447 811

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

Miroslav NIKOLIC
Senior Fishery Resources Officer
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel.: 5797 (6537)
Telex: 610181 Cable: FOODAGRI ROME

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC
COMMISSION
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE

R. C. GRIFFITHS
Assistant Secretary
IUC
Unesco
7 Place de Fontenoy
75700 Paris
Tel.: 5771610 ext. 6069
Telex: 204461 Cable: Unesco

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

George PONGHIS
Consultant
c/o WHO/EURO
Scherfigsvej 8
2100 Copenhagen Ø
Denmark

Constandine SYMEONIDIS
Consultant
c/o WHO
Regional Office for Europe
Scherfigsvej 8
2100 Copenhagen Ø
Denmark

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
ORGANISATION METEOROLOGIQUE
MONDIALE

Vitali SMAGIN
Scientific Officer
WMO
41 Avenue Giuseppe Motta
Geneva
Tel.: 34 64 00 ext. 409
Telex: 23260 OMM Cable: METEOMONOL

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE
ATOMIQUE

Rinnosuke FUKAI
International Laboratory of
Marine Radioactivity
Musée Océanographique
MC-Monaco
Tel.: 30.15.14 / 50.44.88
Telex: 469037

EXPERTS INVITED BY THE CO-OPERATING AGENCIES
EXPERTS INVITES PAR LES ORGANISMES COOPERANTS

Turgut BALKAS
Marine Science Department
Middle East Technical University (METU)
P.K. 28
Erdemli - Icel
Turkey
Tel.: (Erdemli) 342
Telex: 67208 DMS TR Cable: ODTU-Erdemli

Michael BERNHARD
CNEN
Divisione Protezione Ambiente
19030 - Fiascherino
(La Spezia)
Italy
Tel.: (0187) 966290 / 966496
Cable: CNEN Fiascherino - Sp

Jacques GANOULIS
Hydraulics Laboratory
School of Technology
Aristotle University
Thessaloniki
Greece
Tel.: (031) 991.2697

Ljubomir JEFTIC
Office for Planning and
Environmental Protection
Committee of Building, Housing
and Environmental Protection
Marulicev trg 16
41000 Zagreb
Yugoslavia
Tel.: 447-811

Luigi MENDIA
Professor of Sanitary Engineering
Faculty of Engineering
University of Naples
Naples
Italy
Tel.: (06) 620344

Rafael J. MUJERIEGO
Paseo Bellavista, 145
Castelldefels
Barcelona
Spain
Tel: (3) 665.00.50

Oton H. OREN
Israel Oceanographic and
Limnological Research Ltd.
P.O. Box 8030
Haifa
Israel
Tel.: 04.515.202
Cable: RESOC HAIFA

Velimir PRAVDIC
Senior Scientist
Centre for Marine Research
"Rudjer Boskovic" Institute
P.O. Box 1016
YU-41001 Zagreb
Tel.: (041) 272 611 ext. 215
Telex: 21383 yu irb Cable: instrubo zg

Aristeo RENZONI
Director
Laboratory of Hydrobiology and Fish
Culture
Institute of Comparative Anatomy
University of Siena
Via delle Cerchia 3
53100 Siena
Italy
Tel.: (0577) 288428

Joze STIRN
University E. Kardelj
Ljubljana
M.R.I.C. Piran
Yugoslavia
Tel.: (066) 73-073

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation des travaux
3. MED POL - PHASE II : Examen des critères de base pour les programmes nationaux de surveillance continue
4. MED POL - PHASE II : Examen des critères de base pour la réalisation des activités de recherche
5. Examen des textes des projets de Critères relatifs à la qualité de l'environnement et de Méthodes de référence pour les études sur la pollution en Méditerranée
6. Questions diverses
7. Clôture de la réunion

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

UNEP/WG.62/1	Ordre du jour
UNEP/WG.62/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/WG.62/3	Critères de base pour l'application des programmes nationaux de surveillance continue
UNEP/WG.62/4	Critères de base pour la réalisation des activités de recherche
UNEP/WG.62/5	Méthodes de référence pour les études de pollution dans la Méditerranée (seulement en Anglais)
UNEP/WG.62/6	Critères relatifs à la qualité de l'environnement en Méditerranée
UNEP/WG.62/7	Rapport de la Première réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL

Documents d'information

UNEP/WG.62/INF.1	Liste des documents
UNEP/IG.23/11	Rapport de la Deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs et Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action (Cannes, 2-7 mars 1981)

Annexe IV

PRINCIPES DE BASE POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES NATIONAUX
DE SURVEILLANCE CONTINUE

Introduction

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ont l'entière responsabilité des activités de surveillance continue au niveau national (Article 10 de la Convention; Article 4 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique; Article 8 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique).

A la deuxième réunion, les Parties contractantes à la Convention et aux protocoles y relatifs ont approuvé un Programme à long terme de surveillance continue et de recherche (dénommé MED POL - PHASE II), dont les détails essentiels figurent dans le rapport de ladite réunion (UNEP/IG.23/11, annexe V).

Le PNUÉ, qui est responsable devant les Parties contractantes de la coordination générale des activités et de leur harmonisation dans les diverses mers régionales, aidera les gouvernements, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée à organiser leurs programmes nationaux de surveillance continue.

Compte tenu du mandat précédent, ainsi que de l'expérience acquise au cours de la phase pilote du Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE I), l'Unité de coordination, agissant en collaboration étroite avec les organismes coopérants (OMS, FAO, AIEA, COI, OMM et UNESCO), a élaboré le présent document qui vise à établir des principes généraux applicables dans une mesure plus ou moins grande à l'ensemble des pays méditerranéens.

Ce document contient un projet d'accord (annexe I) qui doit être conclu entre chacun des gouvernements et le PNUÉ, une ébauche de l'Annexe technique (annexe II), qui, une fois complète, décrira les modalités de la coopération technique entre chacun des gouvernements et le PNUÉ et constituera le Programme national de surveillance continue correspondant, les Directives pour l'élaboration de l'Annexe technique (annexe III), établies sur la base de l'expérience acquise au cours de la phase pilote de MED POL et des clauses de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et des protocoles y relatifs (pollution d'origine tellurique, immersion et situation critique).

A sa première réunion, le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique devrait examiner ce document de près et formuler des recommandations pour l'exécution des activités de surveillance continue. En vue d'aider les gouvernements des pays méditerranéens, l'Unité de coordination élaborera ensuite pour chaque programme national de surveillance continue, des propositions détaillées qui seront étudiées et mises au point par les organes nationaux compétents responsables de l'exécution des activités de surveillance continue. L'Unité de coordination et les Organismes coopérants seront à tout moment prêts à aider les Coordonnateurs nationaux dans cette tâche. Les activités devront pouvoir commencer au cours de 1982. L'Accord devrait être signé dès que son Annexe technique aura été accepté par le gouvernement intéressé et le PNUE.

Programmes nationaux de surveillance continue

Les programmes nationaux de surveillance continue doivent être organisés de manière à permettre aux Parties contractantes de se rapprocher des objectifs de la Convention et de procéder à l'évaluation de l'environnement requise par les Protocoles.

Ces objectifs seront atteints par l'évaluation périodique des renseignements fournis par les Parties sur les sources, les quantités, les niveaux, les tendances, les cheminements et les effets des polluants en Méditerranée. Ces renseignements doivent être collectés et analysés de manière systématique, puis transmis selon les méthodes convenues.

Outre la surveillance continue proprement dite, les activités de recherche doivent faciliter la participation de la communauté scientifique à son exécution et, de ce fait donner une valeur scientifique aux données obtenues, offrant ainsi une vue scientifique concrète du rôle des polluants dans le système marin et des mécanismes qui le régissent. Cette participation devrait aussi contribuer à améliorer les programmes et méthodes de surveillance et à développer les capacités scientifiques de divers pays méditerranéens relativement défavorisés sur ce plan.

Les Programmes nationaux de surveillance continue comprendront un plan de travail pour la surveillance des sources, des zones côtières et des zones de références, qui indiquera clairement les limites géographiques, les points de prélèvement des échantillons, la fréquence des prélèvements, les techniques analytiques, les équipes disponibles et leur état actuel, les navires océanographiques, les dispositions institutionnelles et les autres données pertinentes, y compris les ressources financières et humaines, et les contributions nationale et internationale en nature ou en espèces.

Coordination générale

La coordination générale des activités de surveillance continue de MED POL - PHASE II sera assurée par l'Unité de coordination dans le cadre de

ses responsabilités. En outre, l'Unité de coordination sera chargée des tâches suivantes:

1. en consultation avec les Organismes coopérants, assurer la coordination au jour le jour des activités des institutions nationales collaborantes au programme MED POL;
2. en consultation avec les Organismes coopérants compétents, collecter, évaluer, traiter et diffuser les résultats de MED POL - PHASE II et évaluer le degré de pollution de la mer Méditerranée;
3. en consultation avec les Organismes coopérants compétents, réunir périodiquement ou spécialement le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique et des groupes d'experts en vue de faciliter l'analyse, l'intégration et l'interprétation des données de MED POL - PHASE II;
4. assurer l'orientation générale en matière de contrôle de la qualité des données et touchant le service d'entretien organisé et assuré par les Organismes coopérants compétents ou certaines institutions nationales.

Coordination nationale

La coordination des activités nationales de surveillance continue sera assurée par les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL conformément à la recommandation contenue au paragraphe 45 du document UNEP/IG.23/11 et à l'annexe V du même rapport. En particulier le Coordonnateur national pour le MED POL devra :

1. assurer la mise en oeuvre du programme national de surveillance, et coordonner les efforts des institutions désignées comme des centres de collaboration MED POL;
2. désigner les centres et organismes nationaux qui seront considérés comme des centres de collaboration MED POL pour participer au programme de surveillance et pour être considérés pour le programme de recherche;
3. transmettre toute communication officielle entre l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée et les centres de collaboration MED POL et faire rapport à l'Unité sur l'état d'avancement des activités de surveillance, dans les formats et aux intervalles approuvés;
4. transmettre à l'Unité les données fournies par les centres de collaboration MED POL dans les formats et aux intervalles approuvés;

5. évaluer et faire rapport à l'Unité sur les quantités totales de polluants déchargés ou immergés par toutes les sources nationales;
6. évaluer et faire rapport à l'Unité sur les zones surveillées par les centres de collaboration MED POL;
7. participer en tant que membre aux réunions du Groupe de travail sur la coopération scientifique (GTCST) qui devra conseiller l'Unité sur le programme de surveillance et de recherche, examiner ses rapports techniques et rédiger des recommandations qui seront présentés par l'entremise du PNUÉ aux réunions des Parties contractantes.

Assistance

Une assistance directe dans les domaines de la science, de l'éducation et de la technologie qui intéressent les activités du Programme MED POL - PHASE II sera fournie dans les conditions ci-après (annexe V, document UNEP/IG.23/11):

Les chercheurs et techniciens recevront une formation individuelle et collective aux techniques (méthodes) leur permettant de participer efficacement à la surveillance et aux recherches envisagées dans le cadre du Programme MED POL - PHASE II. Cette assistance sera donnée sous la forme de bourses, de services d'experts, d'ateliers, de séminaires, de voyages d'étude, d'indemnités pour la participation à des réunions, etc., et elle portera sur les domaines suivants : techniques d'analyse et d'échantillonnage, traitement de l'information, interprétation des résultats, et sujets de recherche divers.

La formation des techniciens et administrateurs sera organisée de façon à faciliter l'application des dispositions du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. Les modes de formation seront analogues à ceux qui sont exposés au paragraphe précédent.

La PHASE II du Programme MED POL comportera un programme de contrôle de la qualité destiné à assurer le plus haut degré de qualité et de comparabilité des données. Les centres de recherche nationaux participant à la surveillance continue recevront des substances normalisées et des substances de référence qui leur permettront de participer à l'étalonnage comparatif continu à l'échelle méditerranéenne et mondiale. Les faiblesses décelées par le contrôle de la qualité seront corrigées, au besoin, par une formation et une assistance technique complémentaires.

Le service commun d'entretien du matériel d'analyse perfectionné (spectrophotomètres à absorption atomique, chromatographes en phase gazeuse, etc.) créé au cours du Programme MED POL - PHASE I restera à la disposition des participants pendant la PHASE II, de façon à assurer le bon fonctionnement du matériel utilisé par les centres de recherche nationaux.

En tant que de besoin et dans la mesure du possible, du matériel et des équipements normalisés seront mis à la disposition des Centres de recherche nationaux participant au programme MED POL - PHASE II, pour leur permettre de participer pleinement au programme de surveillance continue et/ou de recherche.

DIRECTIVES POUR L'ELABORATION DES PROGRAMMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE

Introduction

On aura recours à plusieurs types de surveillance, contribuant tous à l'application pratique des principes sur lesquels reposent l'élaboration du programme MED POL et qui ont été énoncés par la Deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs et Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action (Cannes, 2-7 mars 1981, UNEP/IG.23/11, Annexe V).

- A. Surveillance des sources de pollution pour renseigner sur la nature et

la quantité des polluants atteignant l'environnement marin à partir de

sources situées sur la côte

- B. Surveillance des eaux côtières, y compris les estuaires, qui, dans les

limites définies par l'article 1 de la Convention de Barcelone et par

l'article 3 du Protocole relatif à la protection contre la pollution

d'origine tellurique, se trouvent sous l'influence directe de

polluants provenant de sources indetifiabes tant primaires (rejets

d'eaux résiduaires, décharges et points d'immersion côtiers, par

exemple) que secondaires (cours d'eau).

- C. Surveillance des zones de référence définies à l'article premier de la

Convention et qui ne se trouvent pas sous l'influence directe de

polluants provenant de sources primaires ou secondaires indetifiabes

D. Surveillance des polluants transportés dans l'atmosphère jusqu'à la

Méditerranée

La surveillance continue D, qui vise à évaluer le transport par l'atmosphère de polluants provenant principalement de sources diffuses, surtout telluriques, qui aboutissent dans la mer, bien que le processus inverse ne soit pas à négliger, ne sera mise en oeuvre, faute d'expérience précédente, qu'au terme de certaines activités préparatoires qui sont pour le moment considérées comme faisant partie des thèmes de recherche dont l'élaboration est exposée dans le document UNEP/WG.62/4.

Les directives ci-après visent à fournir aux Coordonnateurs nationaux MED POL des critères communs sur lesquels fonder l'élaboration ou pour le l'adaptation et l'exécution de leurs programmes nationaux de surveillance continue. Elles ont été élaborées par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, en collaboration étroite avec les divers organismes coopérants (OMS, FAO, AIEA, COI, OMM et UNESCO), sur la base de l'expérience acquise au cours de la phase pilote de MED POL; les indications données par la Réunion d'experts chargés d'évaluer la phase pilote du programme MED POL et d'élaborer un programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (Genève, 12-16 janvier 1981), adoptées par la Deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Cannes, 2-7 mars 1981) (UNEP/IG.23/11, Annexe V); et compte tenu des dispositions des Protocoles relatifs à l'immersion, aux cas de situation critique et à la pollution d'origine tellurique. Les indications alphanumériques renvoient à l'Annexe technique.

A. SURVEILLANCE CONTINUE DES SOURCES DE POLLUTION EN VUE DE LA COLLECTE DE
DONNEES SUR LES TYPES ET QUANTITES DE POLLUANTS ENTRANT DANS
L'ENVIRONNEMENT MARIN A PARTIR DES SOURCES COTIERES

A.1 Choix des sources de polluants à surveiller

Le choix des sources de pollution à surveiller doit répondre aux deux objectifs suivants :

- évaluer la charge globale de polluants entrant dans la Méditerranée à partir de sources telluriques et du fait d'opérations d'immersion, pour déterminer les tendances à long terme de la situation générale de la pollution dans la Méditerranée.

- Mesurer les quantités de polluants rejetés par des sources ponctuelles pour déterminer autant que possible les niveaux de pollution le long des côtes et évaluer les effets des mesures préventives prises.

Le premier objectif demande que tous les apports des principales sources identifiables soient évalués en utilisant les données disponibles relatives aux polluants émis dans l'environnement. En particulier, les opérations d'immersion (A.1.1.1.) et les rejets de polluants d'origine tellurique (A.1.1.2) doivent être identifiés par l'examen des autorisations accordées ou des permis spéciaux et généraux délivrés. L'estimation des quantités de polluants rejetés se fera à l'aide des rapports annuels.

Le deuxième objectif demande la surveillance continue des principales sources de pollution par la mesure des concentrations effectives de polluants. Ces mesures doivent en principe être faites dans les rejets des grandes agglomérations urbaines des zones côtières (A.1.2.1) ainsi que dans les grands effluents industriels (A.2.3) et dans les déchets qui sont immergés.

A titre indicatif les tableaux 1 et 2 énumèrent les principaux fleuves tributaires de la Méditerranée et les agglomérations de plus de 100 000 habitants riveraines de la Méditerranée.

A.2 Paramètres à surveiller

Pour l'estimation de la charge totale de polluants arrivant à la Méditerranée, toutes les substances énumérées dans les annexes I et II aux Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et à l'immersion, seront prises en considération en tant que de besoin.

Pour la surveillance des effluents (A.2.2), les paramètres énumérés au tableau 4 ont été pris en considération parmi les substances énumérées aux Annexes déjà cités, la priorité devant être accordée aux trois premières catégories de paramètres, à savoir mercure total, cadmium total et hydrocarbures pétroliers. Les hydrocarbures chlorés à poids élevé moléculaire devraient pouvoir si possible s'ajouter aux paramètres prioritaires dans les programmes nationaux de surveillance.

A.3 Calendrier des activités

Une estimation de la charge de polluants entrant la Méditerranée sera faite pendant 1982.

Pour la surveillance des effluents, avant d'adopter un calendrier d'échantillonnage définitif, il convient de faire une étude des cycles de production conduisant aux rejets des polluants dans le milieu concerné.

A.4 Dispositions institutionnelles

Les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL feront parvenir à l'Unité de coordination le nom des institutions et/ou des responsables qui seront chargés de l'évaluation de la charge de polluants et de la surveillance des sources, en indiquant clairement leurs fonctions par l'inscription du numéro correspondant au tableau A.2.2 de l'Annexe technique.

A.5 Techniques d'échantillonnages et d'analyse

Les techniques d'échantillonnage et d'analyse appliquées à la surveillance continue seront fondées sur les méthodes de référence suggérées par l'Unité de coordination en coopération avec les organismes coopérants. D'autres méthodes pourraient également être appliquées, à condition qu'elles donnent des résultats équivalents et comparables et qu'elles fassent l'objet d'exercices d'intercalibration.

A.6 Données et rapports intérimaires

Un inventaire des principales sources de pollution, accompagné d'informations complémentaires (type et quantités de polluants rejetés, etc), doit être communiqué à l'Unité de coordination à la fin de 1982. Cet inventaire doit être mis à jour à la fin de chaque année civile (Art. 13.2.a du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique).

Tous les permis d'immersion spéciaux délivrés doivent être notifiés immédiatement à l'Unité de coordination et tous les permis d'immersion généraux doivent lui être notifiés à la fin de chaque année civile (Art. 14.2 du Protocole relatif à l'immersion).

Des renseignements relatifs aux quantités effectives et à la nature des déchets ou autres matières immergés au titre de chaque permit spécial ou général, ainsi qu'au lieu et à la méthode d'immersion, doivent être communiqués à l'Unité de coordination à la fin de chaque année civile.

Les données recueillies au titre de la surveillance des effluents doivent être transmises dès qu'elles sont disponibles à l'Unité de coordination par le Coordonnateur national (ou directement si les organes de coordination concernés en décident ainsi).

Les rapports d'évaluation des quantités globales de polluants rejetés et/ou immergés par chaque pays au cours de la période considérée doivent être présentés à l'Unité de coordination par les Coordonnateurs nationaux avant la fin de chaque année civile.

Toutes les formulaires à utiliser pour communiquer les renseignements requis sur les permis et les opérations d'immersion, ainsi que les données relatives à la surveillance et à l'évaluation de la charge globale de polluants, seront fournies par l'Unité de coordination selon la présentation convenue.

B. SURVEILLANCE CONTINUE DES EAUX COTIERES, Y COMPRIS CELLES DES ESTUAIRES, COMPRISES DANS LES LIMITES DEFINIES A L'ARTICLE PREMIER DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET A L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE, ET DIRECTEMENT AFFECTEES PAR DES POLLUANTS PROVENANT DE SOURCES IDENTIFIABLES PRIMAIRES (EMISSAIRES, POINTS DE REJET OU POINTS D'IMMERSION COTIERS, ETC.) OU SECONDAIRES (FLEUVES ET AUTRES COURS D'EAU)

B.1 Choix des zones et stations à surveiller

La surveillance continue du milieu marin côtier exige une bonne connaissance des conditions locales : situation et caractéristiques des sources de pollution, caractéristiques écologiques, et les diverses conditions océanographiques et météorologiques.

Cette surveillance doit s'effectuer notamment sur les :

- zones manifestement soumises à des apports importants d'agents exogènes (grands estuaires, zones industrialo-portuaires)
- zones présentant un intérêt biologique ou hydrographique particulier (baies, zones conchylicoles)
- zones apparemment indemnes de toute pollution et destinées à servir de zones témoins dans chaque pays.

Une liste des zones côtières à surveiller sera préparée par chacun des Coordonnateurs nationaux pour MED POL en consultation en tant que de besoin avec l'Unité de coordination (MED UNIT).

Chaque zone doit avoir un nombre suffisant de stations d'échantillonnage et situées de manière à bien tenir compte du mode de dispersion de l'affluent ou des cours d'eau (panache) et des conditions météorologiques et océanographiques les plus fréquentes. Dans les zones d'estuaire, le choix des stations tiendra compte des lagunes côtières qu'on trouve souvent dans les deltas méditerranéens. Dans toutes les zones à surveiller, il faut aussi choisir des stations témoins, correspondant à des bas niveaux de pollution. Au tableau B.1 de l'Annexe technique sera donnée une description détaillée des zones choisies en joignant une carte pour chacune (au 1 : 25 000) avec indication des stations.

B.2 Paramètres et compartiments à surveiller dans chacune des zones et

stations indiquées sous B.1

Les paramètres et compartiments choisis pour la surveillance obligatoire sont ceux qui figurent aux par. 17 et 19 de l'annexe V au rapport sur la deuxième Réunion des Parties contractantes (Cannes, 2-7 mars 1981), pour une période initiale de 3 ans.

Le tableau 5 indique les paramètres et compartiments à surveiller, ainsi que les profondeurs d'échantillonnage proposées.

Ensuite les listes de paramètres et de compartiments à surveiller seront révisés conformément aux par. 18 et 20 de l'annexe V du rapport précité.

Le tableau B.2 de l'Annexe technique doit donner une liste des stations, des profondeurs et des paramètres à surveiller, avec le nom de l'institution chargée de l'échantillonnage et de l'analyse.

B.3 Calendrier d'échantillonnage

B.4 Institutions chargées de la surveillance

Les Coordonnateurs nationaux feront parvenir à l'Unité de coordination le nom des institutions et/ou des responsables qui seront chargés de la surveillance des eaux côtières. Toutes ces institutions devront participer aux exercices d'intercalibration.

B.5 Techniques d'échantillonnage et d'analyse

Les techniques d'échantillonnage et d'analyse appliquées à la surveillance continue seront fondées sur les méthodes de référence suggérées par l'Unité de coordination en coopération avec les Organismes coopérants. D'autres méthodes pourraient également être appliquées, à condition qu'elles donnent des résultats équivalents et comparables et qu'elles fassent l'objet d'exercice d'intercalibration.

B.6 Données et rapports intérimaires

Les données doivent être transmises à l'Unité de coordination dès qu'elles seront disponibles par le Coordonnateur national (ou directement, si les organes de coordination concernés en décident ainsi).

Les rapports intérimaires doivent être présentés à l'Unité de coordination par les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL à la fin de chaque année civile. Données et rapports doivent être présentés selon les modèles et directives fournies par l'Unité de coordination.

C. SURVEILLANCE CONTINUE DES ZONES DE REFERENCE DEFINIES A L'ARTICLE
PREMIER DE LA CONVENTION ECHAPPANT A L'INFLUENCE DIRECTE DES POLLUANTS
PROVENANT DE SOURCES IDENTIFIABLES PRIMAIRES OU SECONDAIRES

C.1 Choix des zones à surveiller

Les zones à surveiller doivent être choisies parmi celles proposées par l'Unité de coordination et les Organismes coopérants, compte tenu des zones proposées pour le programme scientifique commun de la CIESM, qui ont été choisies après examen approfondi des conditions hydrographiques de la Méditerranée (voir tableau 7). D'autres zones pourraient être jointes à la liste, mais il faudrait que leurs conditions hydrographiques soient bien connues.

C.2 Paramètres et compartiments à surveiller

Les paramètres et compartiments à surveiller dans les zones de référence en haute mer sont ceux qui figurent au tableau 8 (par. 24 de l'annexe V, UNEP/IG.23/11).

C.3 Plans de croisières

Pour ces activités, on utilisera des navires de recherche des Etats côtiers de la Méditerranée. Comme l'exploitation des navires océanographiques coûte cher et qu'il faut pouvoir disposer longtemps de ces navires pour mener les activités en question, il est indispensable de bien coordonner la surveillance continue des zones de référence avec les programmes nationaux, bilatéraux ou internationaux en cours. En particulier, l'Espagne, la France, l'Italie, la Yougoslavie et la Grèce ont déjà présenté des propositions concrètes.

Les Coordonnateurs nationaux informeront l'Unité de coordination des croisières envisagées. L'Unité de coordination avec les Organismes coopérants assistera pour les dispositions à prendre en vue de la coordination des activités correspondant à la surveillance des zones de référence.

C.4 Participants à la croisière

Il est souhaitable que les chercheurs participant à la surveillance des eaux côtières dans les pays concernés prennent part aux croisières organisées pour assurer la surveillance continue des zones de référence.

C.5 Techniques d'échantillonnage et d'analyse

Les techniques d'échantillonnage et d'analyse appliquées à la surveillance continue seront fondées dans la mesure du possible sur les méthodes de référence suggérées par l'Unité de coordination en coopération avec les Organismes coopérants (voir B.5) D'autres méthodes pourraient également être appliquées, à condition qu'elles donnent des résultats équivalents et comparables et qu'elles fassent l'objet d'exercices d'intercalibration.

C.6 Données et rapports intérimaires

Dès que les données seront disponibles elles seront communiquées à l'Unité de coordination. La communication de ces données se fera à l'aide des formats distribués par l'Unité de coordination. Toutefois la communication des paramètres physiques et chimiques type doit se faire selon les règles du système d'échanges internationaux de données océanographiques (IODE).

TABLEAU 1. PRINCIPAUX FLEUVES SE DEVERSANT DANS LA MEDITERRANEE

Egypte		Italie	
- Nil		- Arno	
France		- Tibre	
- Rhône		- Pô	
Grèce		- Adige	
- Akhelos		Espagne	
- Pinios		- Jucar	
- Aliakmon		- Ebre	
- Axios		Turquie	
- Strimon		- Buyuk Menderes	
- Nestos		- Manavgat	
- Evros		- Seyhan	
		- Ceyhan	
		Yougoslavie	
		- Neretva	

TABLEAU 2. VILLES MEDITERRANEENNES D'AU MOINS 100 000 HABITANTS

	<u>Milliers d'habitants</u>
ALGERIE	
- Mostaganem	100
- Oran	465
- Annaba	226
- El Wadjar	192
- Skikda	123
- Alger	1 269
EGYPTE	
- Alexandrie	2 397
- Doumyat	103
- Port-Saïd	310
FRANCE	
- Nice	359
- Toulon	184
- Marseille	916
GRECE	
- Patras	121
- Athènes	2 540
- Salonique	557
ISRAEL	
- Gaza	118
- Tel-Aviv	384
- Jaffa	116
- Haïfa	225
ITALIE	
- Rome	2 874
- Naples	1 221
- Gênes	804
- La Spezia	122
- Pise	104
- Livourne	178
- Sassari	112
- Cagliari	238

Tableau 2 (suit) :

	<u>Milliers d'habitants</u>
- Salerne	160
- Messine	263
- Palerme	666
- Bari	380
- Pescara	134
- Ancône	107
- Rimini	125
- Ravenne	138
- Venise	365
- Trieste	270
- Syracuse	119
- Catane	399
- Reggio de Calabre	177
- Tarante	241
LIBAN	
- Beyrouth	939
LIBYE	
- Tarabulus	670
- Misratah	139
- Benghazi	400
MAROC	
- Nador	501
- al-Hoceima	257
ESPAGNE	
- Ceuta	136
- Melilla	134
- Malaga	400
- Almeria	127
- Carthagène	158
- Valence	714
- Castellon de la Plana	110
- Hospitalet de Llobregat	242
- Barcelone	1 745
- Badalona	202
- Alicante	218
- Palma de Majorque	262

Tableau 2 (suit) :

	<u>Milliers d'habitants</u>
SYRIE	
- Latakieh	200
TUNISIE	
- Grand Tunis	874
- Sfax	171
TURQUIE	
- Alexandrette	103
- Hatay	124
- Mersin	152
- Antalya	140
- Izmir	858
YOUgosLAVIE	
- Rijeka	132
- Split	184

TABLEAU 3 (ANNULE).

TABLEAU 4. PARAMETRES A DETERMINER DANS LES EFFLUENTS

Paramètres prioritaires

Mercure total

Cadmium total

Hydrocarbures pétroliers

Autres paramètres (pas énumérés dans l'ordre de priorité)

Hydrocarbures chlorés à poids moléculaires élevés

Demande biochimique d'oxygène

Demande chimique d'oxygène

Matières solides en suspension

Phosphore total

Azote total

Coliformes fécaux

Détergents (anioniques)

Phénols (indice)

Plomb total

Chrome total

Zinc total

Radionucléides sélectionnés

TABLEAU 5. PARAMETRES ET COMPARTIMENTS CHOISIS POUR LA SURVEILLANCE
CONTINUE DES EAUX COTIERES, Y COMPRIS LES ESTUAIRES

<u>Compartiments</u>	<u>Profondeur</u>	<u>Paramètres</u>
<u>Eaux d'Estuaires</u>	Correspondantes à la - salinité minimale - salinité maximale	(Observations océanographiques (et météorologiques de base ((T,S,O, Courant, Etat de la Mer (Vent, Nébulosité) (Coliformes fécaux (Mercure total (Cadmium total (Hydrocarbures halogénés à poids (moléculaire élevé (Phosphore total (Azote total (Demande biochimique (en oxygène (Demande chimique (en oxygène
<u>Eaux côtières</u>		(Observations océanographiques (et météorologiques de base ((T,S,O, Courant, Etat (de la Mer, Vent, (Nébulosité)
	- pellicule de surface	(Observations de nappes (de pétrole
	- 0-20 cm	(Coliformes fécaux (Collectes de boulettes (de goudron
	- 1 m	(Hydrocarbures pétroliers (dissous/dispersés (dans l'eau
	- 2-3 m	(Coliformes fécaux
	- profondeurs standard	(Paramètres physiques et (chimiques type ((T,S,O, etc.)
<u>Matières en suspension</u> (dans les estuaires)	Correspondantes à la - salinité minimale - salinité maximale	(Mercure total (Cadmium total (Hydrocarbures halogénés (à poids moléculaire (élevé (Phosphore total (Azote total

Tableau 5 (suit) :

<u>Sédiments</u>	Couche de surface	(Mercure total (Hydrocarbures pétroliers (Hydrocarbures halogénés (à poids moléculaire élevé
<u>Rivage de la mer</u>	Couche de surface	(Collectes de boulettes (de goudron
<u>Biotes</u>		<u>Parametre</u>
- <u>Mytilus galloprovincialis</u> , ou <u>Mytilus edulis</u> , ou <u>Perna perna</u> , ou <u>Donax trunculus</u>		(Mercure total (Cadmium total (Hydrocarbures halogénés à (poids moléculaire élevé
<u>M. edulis</u> , <u>P. perna</u> ou <u>D. trunculus</u> ne peuvent être surveillés en tant qu'espèces de remplacement que si <u>Mytilus galloprovincialis</u> est absent de la zone.		
- <u>Mullus barbatus</u> , ou <u>Mullus surmuletus</u> , ou <u>Upeneus molluccensis</u>		(Mercure total (Cadmium total (Hydrocarbures halogénés (à poids moléculaire (élevé
<u>M. surmuletus</u> ou <u>U. Molluccensis</u> ne peuvent être surveillés en tant qu'espèces de remplacement que si <u>Mullus barbatus</u> est absent de la zone.		
- <u>Thunnus thynnus</u> , ou <u>Thunnus alalunga</u> , ou <u>Xiphias gladius</u>		(Mercure total (Cadmium total (Hydrocarbures halogénés à (poids moléculaire élevé
- <u>Sardina pilchardus</u> Autres clupéidés ne doivent être surveillés en tant qu'espèces de remplacement que si <u>S. pilchardus</u> est absent de la zone.		(Mercure total (Cadmium total (Hydrocarbures halogénés à (poids moléculaire élevé
- <u>Parapenaeus longirostris</u> , ou <u>Nephrops norvegicus</u> , ou <u>Penaeus kerathurus</u>		(Mercure total (Cadmium total (Hydrocarbures halogénés à (poids moléculaire élevé

Tableau 5 (suit) :

Paramètre

N. norvegicus ou P. Kerathurus ne doivent être surveillés en tant qu'espèces de remplacement que si longirostris est absent de la zone.

Afin de permettre la comparaison des résultats de la surveillance, on s'efforcera, en consultation avec l'Unité de coordination, d'analyser aussi les espèces de remplacement respectives si elles coexistent avec les espèces obligatoires dans la même zone.

Si, dans une zone à surveiller, aucune des espèces énumérées dans chaque catégorie n'est présente, l'Unité de coordination devra être consultée.

- Tous les bivalves comestibles

(Coliformes fécaux

TABLEAU 6 (ANNULÉ).

TABLAU 7. ZONES PROPOSEES POUR LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ZONES DE
REFERENCE (EN HAUTE MER)

Nom de la zone

Dans un détroit

Détroit de Gibraltar
Détroit de Sardaigne
Détroit de Sicile
Canal d'Otrante
Crète occidentale
Crète orientale

Au large d'un estuaire

Ebre
Rhône
Pô
Nil

Au centre d'un courant circulaire

Mer Ligure
Bassin occidental
Mer Tyrrhénienne
Mer Ionienne N
Mer Ionienne S
Bassin Levantin O
Bassin Levantin E

TABLEAU 8. PARAMETRES ET COMPARTIMENTS CHOISIS POUR LA SURVEILLANCE
 CONTINUE DES ZONES DE REFERENCE

Compartiments

Compartiments

Profondeur

Paramètres

Eau

(Observations océanographiques
 (et météorologiques de base
 ((T,S,O, Courant, Etat de la Mer,
 (Vent, Nébulosité)

- pellicule de
 surface

(Observations de nappes
 (de pétrole

- 0-20 cm

(Collectes de boulettes de
 (goudron

- 1 m

(Hydrocarbures pétroliers
 (dissous/dispersés dans
 (l'eau

- profondeurs
 standard

(Paramètres physiques et
 (chimiques type
 ((T,S, etc.)

Sédiments

- couche de surface

(Mercure total
 (Hydrocarbures halogénés
 (à poids moléculaire élevé
 (Hydrocarbures pétroliers

Biotes

En tant que possible
 le tableau 5 doit être
 suivi pour le choix des
 espèces

(Mercure total
 (Cadmium total
 (Hydrocarbures halogénés à
 (poids moléculaire élevé

Annexe V

CRITERES FONDAMENTAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DE
RECHERCHE

Historique

Le Programme à long terme de surveillance continue et de recherche (MED PUL - PHASE II) relatif au Plan d'action pour la Méditerranée et approuvé lors de la deuxième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Cannes, 2-7 mars 1981) indique les sujets des recherches et des études qui sont nécessaires pour la réalisation du Programme (UNEP/IG.23/11, annexe V, par. 40 à 42).

Ces activités seront effectuées par des centres de recherche et organismes méditerranéens, avant tout en exécution de contrats directs ou en tant que contributions émanant des centres et organismes et offertes par les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (UNEP/IG.23/11, annexe V, par. 41).

En outre, pour pouvoir réaliser la surveillance à long terme de l'apport de polluants à la mer Méditerranée par l'atmosphère (UNEP/IG.23/11, annexe V, par. 25 à 29), il faudra auparavant effectuer des recherches sur la stratégie et les méthodes à appliquer.

Cadre des activités de recherche

L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, en collaboration étroite avec les Organismes coopérants (OMS, FAO, AIEA, COI, OMM et UNESCO), a déterminé les activités de recherche à organiser et sera chargée de leur coordination d'ensemble.

Les Organismes coopérants, en consultation avec l'Unité de coordination, seront chargés de la coordination quotidienne des activités de leur compétence.

Les Centres de recherche participant aux activités de recherche seront ceux qui auront été désignés par les Coordonnateurs nationaux en tant qu'institutions collaboratrices de MED POL, qu'ils participent ou non aux éléments de surveillance continue.

Les propositions de recherche soumises par l'entremise des Coordonnateurs nationaux à l'Unité de coordination en réponse à une consultation ou offertes en tant que contributions devront suivre le mode de présentation indiqué dans l'Appendice I.

A propos des propositions relatives aux sujets de recherche et d'études retenus dans le cadre du programme à long terme de surveillance et de recherche en Méditerranée (MED POL - PHASE II) la réunion recommande que soit adoptée une double démarche correspondant à deux catégories d'activité.

1. Les propositions entrant dans le cadre des activités B, C et E devront être obligatoirement soumises au Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour approbation.
2. Les propositions entrant dans le cadre des autres activités pourront être engagées par l'Unité de coordination pendant une période transitoire d'un an.

Durant cette période, l'Unité de coordination devra fournir à tous les Coordonnateurs nationaux la liste des études engagées, les noms des Institutions retenues ainsi que les montants accordés.

En outre, la Réunion recommande que le financement des travaux engagé pour chaque étude soit supporté en majorité par les Institutions participantes.

Toutefois, le principe d'assistance sera retenu comme un critère de priorité, en accord avec les conclusions de Cannes (para 44, annexe V, document UNEP/IG.23/11), ainsi que la répartition géographique.

L'Unité de coordination a été invitée à fournir aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL des détails sur les accords entre l'Unité et les Organismes coopérants relatifs à MED POL - PHASE II.

Résultats

Les résultats des activités de recherche entreprises dans le cadre de MED POL - PHASE II devraient être, en règle générale, soumis pour publication à des revues scientifiques ayant une large diffusion et publiés de préférence dans l'une des langues de travail du Plan d'action (anglais et français).

En outre, il est hautement souhaitable que les résultats préliminaires soient exposés et discutés lors de réunions internationales, ateliers, séminaires, colloques, en particulier ceux qui ont une importante audience méditerranéenne comme la série des journées d'études CIESM/PNUE sur les pollutions en Méditerranée.

Des rapports administratifs et scientifiques devraient être fournis à la fin de la période proposée pour l'achèvement des travaux ou tous les six mois si les travaux dépassent cette limite.

Activités à entreprendre

Conformément à la liste des sujets de recherche et d'études proposés dans le Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée (MED POL - PHASE II) (UNEP/IG.23/11, annexe V, par. 42), douze activités de recherche à effectuer sont exposées ci-après, dans les sections A à L.

ANNEXE VI

Closing remarks of Dr. Stjepan Keckes at the First Meeting of the
Working Group for Scientific and Technical Co-operation

Mr. Chairman, ladies and gentlemen:

Although some of you might have had the feeling that the difficulties in launching the second phase of MED POL were insurmountable, I am sure that you will leave this meeting with the feeling that a big step has been successfully taken. After all, this is only the first meeting of the Working Group and we are happy to see the good working relationship established between the group and UNEP through our MED UNIT. The Unit needs your trust, it needs your understanding and it needs your help.

By proposing to the Contracting Parties the establishment of the Working Group, the secretariat felt that the mechanism for the formulation of qualified advice on all matters related to MED POL would be created. Our expectations seem to be justified by the responsible way you have considered during this meeting the plans formulated by the MED UNIT.

Nevertheless, Mr. Chairman, I feel that there is a need to clarify UNEP's interest in the future development of the Mediterranean Action Plan and, consequently, the financial support you may expect from UNEP in the future.

UNEP, being a global, international organization, has an interest in the Mediterranean Action Plan primarily as part of its global programme. More specifically, the MED POL is the most important component of the Mediterranean Action Plan as far as UNEP's global mandate is concerned as it contributes to the Global Environment Monitoring System (GEMS).

The financial assistance provided by UNEP in the past (more than US\$ 9 million) and the contributions in kind and services provided by other components of the United Nations system (estimated at about US\$ 2 million) were always contingent on the relevance of the Mediterranean Action Plan to the global responsibilities of the United Nations bodies supporting it. In this context, the Mediterranean Action Plan, and MED POL in particular, were seen as a pilot project of UNEP's Regional Seas Programme and as the marine component of GEMS.

UNEP's financial contribution to the Mediterranean Action Plan in 1981 is at the level of US\$ 300,000 and an estimated contribution of US\$ 100,000 is offered in kind and services by the co-operating agencies of the United Nations system. In view of the financial difficulties of the Mediterranean Action Plan, due to the late receipt of contributions from your Governments to the Trust Fund, UNEP may consider increasing its contribution in 1981

from US\$ 300,000 to US\$ 500,000. These contributions obviously make UNEP and the specialized agencies a "major shareholder" in the Mediterranean Action Plan, and we feel that they fully justify our attempt to influence the contents and implementation of MED POL so that it could become an integral part of our global programme. In other words, we would like to be considered not only as the secretariat of the Contracting Parties but also as a full partner in what we, in UNEP, consider a programme of mutual interest.

Our primary interest in MED POL is centred on two matters:

- Continued collection of data relevant to the quality of the Mediterranean as the basis for the assessment of the state of pollution in the Mediterranean basin;
- Development and harmonization of methods applicable in marine pollution studies.

As a contribution to GEMS we are determined to complete the assessment of the environmental quality of the Mediterranean and we are going ahead with the development and harmonization of methods which may be used for marine pollution studies in the ten regions covered by our Regional Seas Programme. Consequently, in determining the extent of our future financial assistance to the Mediterranean Action Plan, we shall keep in mind how these two activities could be carried out through the Mediterranean Action Plan.

I trust that you share our view that the Mediterranean Action Plan represents a programme in which the general interests of the Contracting Parties to the Barcelona Convention and of UNEP coincide and that the specific interests of the Contracting Parties and UNEP can be mutually respected by both sides.

By consenting to serve as the secretariat of the Barcelona Convention and of the Mediterranean Action Plan, UNCP agreed to co-ordinate the implementation of a regional programme under the authority of the Contracting Parties, subject to the compatibility of this programme with UNEP's mandate as defined by the General Assembly of the United Nations and by UNEP's Governing Council. The financial resources available for this programme are the resources pledged by your Governments to the Mediterranean Trust Fund and other specific contributions made by any of the Contracting Parties towards the costs of the Mediterranean Action Plan. UNEP's financial contribution to the implementation of the Action Plan is, as you are aware, not part of the Mediterranean Trust Fund and is provided principally to further UNEP's global goals through this regional programme.

Mr. Chairman, in order to avoid any misinterpretation of my intervention, we shall attach its full text as an annex to the report of this meeting.

Mr. Chairman, allow me to end my closing remarks by congratulating you, and through you, the Bureau elected by this meeting, on the efficient way the meeting has been conducted. I would also like to thank the members of the Working Group, the experts and the representatives of the Co-operating Agencies, as well as all those who contributed to the success of the meeting. I hope that all of you share our satisfaction with the results achieved and we in the secretariat look forward to continued co-operation with the Working Group in the same constructive spirit that has prevailed at this meeting.

ANNEXE VII

Le texte suivant correspond à l'annexe V du Rapport de la Deuxième Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, Cannes, 2 - 7 mars 1981 (UNEP/IG.23/11).

ANNEXE V

Programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (MED POL - Phase II)

HISTORIQUE

1. La phase pilote du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - Phase I), qui a débuté en 1974, a reçu l'approbation officielle de la Réunion inter-gouvernementale sur la protection de la Méditerranée (Barcelone, 25 janvier - 4 février 1975) en tant qu'élément scientifique et technique du Plan d'action pour la Méditerranée.
2. Elle comportait à l'origine sept projets pilotes (MED POL I à MED POL VII) auxquels sont venus plus tard s'ajouter sept autres (MED POL VIII à MED POL XIII) dont certains sont encore au stade de la conception. Elle reposait sur les travaux de 83 centres nationaux de recherche désignés par 16 pays méditerranéens et la CEE pour participer aux réseaux de coopération, ainsi que sur l'apport de huit organismes des Nations Unies (CEE, ONUDI, FAO, UNESCO, COI de l'UNESCO, OMS, OMM, AIEA), de l'UICN et de la CIESM. La coordination et la direction générales de MED POL - PHASE I ont été assurées par le PNUE, faisant fonction de secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée.
3. MED POL - PHASE I avait les objectifs généraux ci-dessous, élaborés au cours d'une série de réunions d'experts et de réunions intergouvernementales :
 - formuler et exécuter un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en tenant compte des buts du Plan d'action pour la Méditerranée et de l'aptitude des centres de recherche méditerranéens à y participer;
 - aider les centres de recherche nationaux à se rendre plus aptes à cette participation;
 - étudier les sources, l'étendue, le degré, les parcours, les tendances et les effets des polluants affectant la mer Méditerranée;
 - fournir l'information scientifique et technique nécessaire aux gouvernements des pays méditerranéens et à la Communauté économique européenne pour négocier et mettre en oeuvre la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (et les protocoles y relatifs);
 - constituer des séries chronologiques cohérentes de données sur les sources, les cheminements, les degrés et les effets des polluants de la mer Méditerranée et contribuer par là à la connaissance scientifique de cette mer.
4. Les résultats de MED POL - PHASE I et l'expérience qu'elle a permis d'acquérir sont exposés dans les documents énumérés à l'appendice ci-après.

5. La Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée - première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5-10 février 1979) - après avoir examiné la situation de MED POL - PHASE I, a recommandé de rédiger pendant la période biennale 1979/1980 un programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution. Le présent document fait suite à cette recommandation.

6. Les obligations juridiques des Parties contractantes :

- à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et entrée en vigueur le 12 février 1978;
- au Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs, adopté à Barcelone le 16 février 1975 et entré en vigueur le 12 février 1978;
- au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, adopté à Barcelone le 16 février 1976 et entré en vigueur le 12 février 1978;
- au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, adopté à Barcelone le 16 février 1976 et entré en vigueur le 12 février 1978;
- au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à Athènes le 17 mai 1980.

7. D'après les recommandations de diverses réunions d'experts et réunions intergouvernementales, le secrétariat de la Convention (PNUE) a établi le présent projet de programme à long terme (10 ans) de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL - PHASE II) en coopération avec les organismes qui ont apporté leur concours à MED POL - PHASE I. Ce projet de programme a été par la suite formellement approuvé par la deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs et Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action.

OBJECTIFS

8. L'objectif général à long terme de la PHASE II du Programme MED POL est de concourir à la réalisation des objectifs de la Convention de Barcelone en aidant les Parties contractantes à prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et à protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone. Les objectifs particuliers sont de fournir constamment aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux protocoles y relatifs :

- les renseignements dont elles ont besoin pour appliquer la Convention et les protocoles;
- des indications et une évaluation de l'efficacité des mesures prises pour prévenir la pollution en application de la Convention et des protocoles;
- des renseignements scientifiques qui pourraient servir à réviser et modifier les dispositions pertinentes de la Convention et des protocoles et à rédiger des protocoles additonnels;
- des informations qui pourraient servir à formuler sur les plans national, bilatéral et multilatéral, les décisions de gestion, respectueuses de l'environnement, qui seraient indispensables à la poursuite du développement socio-économique de la région méditerranéenne;
- une évaluation périodique de l'état de pollution de la mer Méditerranée.

9. Pour atteindre ces objectifs, on évaluera l'information concernant les sources, l'étendue, le degré, les tendances, les parcours et les effets des polluants dans la Méditerranée; cette information sera recueillie, analysée et communiquée systématiquement grâce à des méthodes arrêtées d'un commun accord, en tenant compte des données en provenance d'autres sources.

PRINCIPES

10. Les principes essentiels sur lesquels repose l'élaboration de MED POL - PHASE II sont énumérés ci-dessous :

- a) Mécanismes de prise de décisions relatives à MED POL - PHASE II :
 - réunions périodiques des Parties contractantes afin de prendre des décisions concernant le Programme, d'en adopter le budget, d'en constater l'avancement et d'en évaluer les résultats;
 - réunions périodiques du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, qui sera composé de coordonnateurs nationaux de MED POL désignés par les autorités nationales intéressées pour aider les Parties contractantes à étudier les progrès du programme, à en évaluer les résultats, et à rédiger les recommandations appropriées pour les présenter, par l'intermédiaire du PNUÉ faisant fonction de secrétariat de la Convention, aux réunions des Parties contractantes.
- b) La surveillance continue des polluants de l'environnement marin de la Méditerranée et la recherche effectuée à leur sujet répondront avant tout aux impératifs immédiats et à long terme de la Convention de Barcelone et de ses protocoles (y compris ceux qui sont en cours d'établissement); elles tiendront toutefois compte également des facteurs nécessaires à la compréhension du rapport entre le développement socio-économique de la région et la pollution de la mer Méditerranée.

- c) La stratégie du programme sera de nature à fournir des informations sur les tendances de la pollution de la mer Méditerranée, compte tenu du fait qu'en vertu de la dynamique du système, la pollution d'une zone donnée peut avoir des effets négatifs sur d'autres.
- d) A cette fin, la surveillance continue sera organisée à plusieurs niveaux :
- surveillance des sources de pollution, qui renseigne sur la nature et la quantité des polluants directement rejetés dans l'environnement;
 - surveillance des zones proches de la côte, y compris les estuaires, qui sont sous l'influence directe de polluants provenant de sources identifiables tant primaires (rejets d'eaux résiduaire, décharges et points d'immersion côtiers) que secondaires (cours d'eau);
 - surveillance de zones du large (zones de référence), qui renseigne sur les tendances du degré de pollution de la Méditerranée;
 - surveillance du transport dans l'atmosphère de polluants jusqu'à la Méditerranée; cette surveillance renseigne sur la charge polluante infligée à cette mer.
- e) Les études et recherches entreprises dans le cadre du programme seront directement liées à la réalisation de ses objectifs.
- f) La phase II reposera avant tout sur l'expérience et les résultats acquis pendant la PHASE I, mais tiendra compte également de l'expérience acquise grâce à d'autres grands programmes de recherche et de surveillance nationaux, bilatéraux et multilatéraux exécutés en Méditerranée et dans d'autres régions du monde.
- g) Les travaux seront exécutés par des centres de recherche nationaux, (qui ne devront pas nécessairement exécuter tous les points du programme), notamment par ceux qui ont pris une part active à la PHASE I, compte tenu de la nécessité d'une couverture géographique suffisante. Ces centres devront être désignés par les autorités nationales en cause et seront dénommés "Centre de collaboration PNUE MED POL" après avoir fait la preuve de leur compétence technique en la matière. La participation d'institutions nationales à ce travail sera officialisée par des contrats donnant suite à des propositions soumises, à sa demande, à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée.
- h) Les résultats de la PHASE II seront centralisés, traités et diffusés par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, en coopération avec les organismes spécialisés compétents des Nations Unies. Le traitement de l'information sera assuré selon des modalités convenues par le Centre international de calcul (CIC) de Genève et l'on aura recours pleinement aux mécanismes d'échange de données existants.

- i) Les informations produites dans la PHASE II seront comparables, dans toute la mesure possible, à celles obtenues durant la PHASE I et à celles provenant des programmes relatifs à d'autres mers régionales patronnés par le PNUÉ, ce qui permettra de consolider le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et de promouvoir la notion de surveillance intégrée de l'environnement. Le Centre d'activités du programme pour les mers régionales du PNUÉ assurera la comparabilité interrégionales des données.
- j) La coordination générale de MED POL - PHASE II sera confiée à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, agissant pour le compte du PNUÉ (secrétariat de la Convention de Barcelone).
- k) La coordination au jour le jour des travaux effectués par les institutions nationales participant à MED POL - PHASE II sera assurée par les organisations internationales intéressées sous la responsabilité de l'Unité de coordination.
- l) Les mécanismes qui serviront, chacun pour sa part, à l'analyse des informations et à leur première évaluation sont :
 - l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, avec la collaboration des organisations internationales;
 - le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique;
 - des experts choisis par l'Unité de coordination, en consultation avec les organisations internationales. Ces experts agissent en leur qualité personnelle;
 - les réunions périodiques de scientifiques participant au programme pour faire le point sur les projets et discuter le programme des travaux futurs.
- m) Ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre de la PHASE II :
 - i) fonds provenant :
 - du Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
 - du Fonds du PNUÉ
 - de contributions volontaires
 - ii) contributions en nature, services et activités liées au Plan d'action pour la Méditerranée émanant :
 - des centres nationaux collaborant au programme
 - des gouvernements des Etats méditerranéens et de la Communauté économique européenne
 - d'organismes spécialisés participant au programme.

SURVEILLANCE CONTINUE

11. On aura recours à plusieurs types de surveillance, contribuant tous à l'application pratique des principes énoncés au paragraphe 10.

A. Surveillance des sources de pollution pour renseigner sur la nature et la quantité des polluants atteignant l'environnement marin à partir de sources situées sur la côte

12. Cette surveillance a pour but de déterminer la charge polluante infligée à la Méditerranée et de contribuer à la construction d'un modèle d'équilibre de masses des polluants intéressant cette mer. Elle comportera :

- a) l'étude de la nature et de la quantité des polluants directement rejetés dans les eaux côtières à partir de sources telluriques (côtières);
- b) l'étude de la nature et de la quantité des polluants directement immergés dans la mer;
- c) l'étude de la nature et de la quantité des polluants déchargés dans des situations critiques ou déversés accidentellement dans la mer;
- d) l'évaluation de la nature et de la quantité de certaines substances qui atteignent directement la mer à partir de sources telluriques (côtières) ou maritimes du fait de processus naturels (intempéries, hydrothermie, etc.).

13. Les polluants à surveiller sont :

- a) les polluants énumérés dans les annexes I et II du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (voir par. 12 a) ci-dessus);
- b) les polluants énumérés dans les annexes I et II du Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (voir par. 12 b) ci-dessus);
- c) les polluants énumérés aux articles 8 et 9 du Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (voir par 12 c) ci-dessus);
- d) les polluants énumérés à l'article 8 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (voir par. 12 c) ci-dessus);
- e) les substances qui risquent d'élever sensiblement le niveau général (la concentration) des polluants dans la mer (voir par. 12 d) ci-dessus).

14. La surveillance reposera sur :

- a) les rapports que devront présenter les Parties contractantes en vertu des articles 7, 8 et 9 du Protocole sur la prévention de la pollution par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs;
- b) les rapports que devront présenter les Parties contractantes en vertu des articles 8 et 9 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique;
- c) les rapports que devront présenter les Parties contractantes en vertu des articles 6 et 13 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- d) les rapports que devront présenter les Parties contractantes sur la surveillance des sources de substances qui risquent d'augmenter sensiblement le niveau général (la concentration) des polluants dans la mer (par. 12 d) et 13 c)). Les informations seront recueillies par les centres nationaux de recherche désignés par les gouvernements pour participer au programme.

B. Surveillance des eaux côtières, y compris les estuaires, qui, dans les limites définies par l'article 1 de la Convention de Barcelone et par l'article 3 du Protocole relatif à la protection contre la pollution d'origine tellurique, se trouvent sous l'influence directe de polluants provenant de sources identifiables tant primaires (rejets d'eaux résiduares, décharges et points d'immersion côtiers, par exemple) que secondaires (cours d'eau).

15. Cette surveillance a pour but de constater les effets des mesures prises par les Parties contractantes en vertu du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (art. 8 b)).

16. La surveillance sera exercée par les centres de recherche nationaux désignés par les gouvernements pour surveiller, dans les zones choisies dans les limites de leur souveraineté nationale, les paramètres (indicateurs) ci-après retenus eu égard :

- a) à la faisabilité scientifique et économique;
- b) aux besoins particuliers de la Méditerranée, c'est-à-dire à l'applicabilité aux annexes I et II du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- c) à une relation identifiable de cause à effet.

17. Aux fins générales de surveillance des eaux côtières (c'est-à-dire en dehors des zones fortement polluées au voisinage de sources ponctuelles), les paramètres (indicateurs) prioritaires ci-après seront d'abord pris en considération :

- mercure total dans les organismes et les sédiments
- cadmium dans les organismes
- hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé dans les organismes et les sédiments
- hydrocarbures de pétrole dans l'eau, dans les sédiments et dans les résidus pétroliers (boules de goudron) sur les rivages
- colibacilles fécaux dans les eaux de plaisance et les bivalves comestibles
- conditions océanographiques et météorologiques générales.

En outre, des paramètres physiques et chimiques types (salinité, oxygène, température, etc.), qui peuvent faciliter l'interprétation des résultats seront surveillés.

18. Il est envisagé d'ajouter à cette liste, après trois ans, les paramètres (indicateurs) ci-après aux fins de surveillance des eaux côtières :

- cadmium dans les sédiments
- mercure organique dans les organismes et les sédiments
- arsenic total dans les organismes
- sélénium dans les organismes
- plomb dans les organismes
- hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes
- autres matières organiques (composés carcinogènes, par exemple) dans les organismes
- radionucléides dans les organismes
- colibacilles fécaux dans les sédiments
- organismes pathogènes dans l'eau, les sédiments et les bivalves
- paramètres écologiques, tels que productivité et structure de la communauté.

19. Compte tenu des caractéristiques particulières des estuaires, les paramètres (indicateurs) à surveiller comprendront, au début :

- mercure total dans l'eau et dans les matières en suspension
- cadmium dans l'eau et dans les matières en suspension
- hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé dans l'eau et dans les matières en suspension
- coliformes fécaux dans l'eau et dans les matières en suspension
- phosphore dans l'eau et dans les matières en suspension
- azote dans l'eau et dans les matières en suspension
- DBO₅ dans l'eau
- DCO dans l'eau.

20. Il est envisagé d'ajouter à cette liste, après trois ans, les paramètres (indicateurs) ci-après aux fins de surveillance des eaux des estuaires :

- arsenic total dans l'eau et dans les matières en suspension
- mercure organique dans l'eau et dans les matières en suspension
- sélénium dans l'eau et dans les matières en suspension
- plomb dans l'eau et dans les matières en suspension
- hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans l'eau et dans les matières en suspension
- radionucléides dans l'eau et dans les matières en suspension
- résidus de pétrole dans l'eau et dans les matières en suspension
- organismes pathogènes dans l'eau
- phénols dans l'eau.

C. Surveillance des zones de référence définies à l'article premier de la Convention et qui ne se trouvent pas sous l'influence directe de polluants provenant de sources primaires ou secondaires identifiables

21. Cette surveillance a pour but de fournir des informations sur les tendances générales du degré de concentration des polluants dans la mer Méditerranée.

22. La surveillance reposera sur les travaux des centres de recherche nationaux désignés par les gouvernements pour surveiller les zones relevant de leur souveraineté. La surveillance de zones situées hors des limites de souveraineté fera l'objet d'accords entre les gouvernements en cause.

23. Pour choisir les zones de référence, on tiendra compte de l'état de connaissance actuel des conditions régnant en Méditerranée ainsi que des programmes régionaux mis en oeuvre dans la Méditerranée.

24. Les paramètres (indicateurs) à surveiller dans les zones de référence sont ceux qui sont énumérés au paragraphe 17, à l'exception des micro-organismes.

D. Surveillance des polluants transportés dans l'atmosphère jusqu'à la Méditerranée

25. Cette surveillance a pour but de déterminer l'apport de polluants dans la mer Méditerranée par l'atmosphère et de fournir ainsi un complément d'information sur la charge polluante infligée à cette mer.

26. La surveillance reposera sur les travaux des centres de recherche nationaux désignés par les gouvernements.

27. Les zones de surveillance comprendront : i) les zones soumises à l'influence directe de sources identifiables de pollution atmosphérique, et ii) les zones de référence non soumises à cette influence directe.

28. La surveillance de zones situées hors des limites de souveraineté ou dont la souveraineté est partagée entre deux États fera l'objet d'accords entre les gouvernements en cause.

29. Les paramètres (indicateurs) à surveiller seront choisis en fonction des indications données dans les Annexes I et II du Protocole relatif à la protection contre la pollution d'origine tellurique, ainsi que d'une étude de faisabilité et des recherches qui seront faites.

E. Techniques d'échantillonnage et d'analyse

30. Les techniques d'échantillonnage et d'analyse appliquées dans les opérations de surveillance reposeront sur des méthodes de référence obligatoires. Il pourra être fait appel à d'autres méthodes, notamment la télédétection, à condition de procéder à des comparaisons réciproques satisfaisantes.

31. Les méthodes de référence mises au point et éprouvées pendant la phase I du programme MED POL sont les suivantes :

- a) détermination du mercure total contenu dans les tissus comestibles des poissons par spectrophotométrie à absorption atomique sans flamme après décomposition de la matière organique par pression liquide;
- b) détermination du mercure total contenu dans les tissus comestibles des moules par spectrophotométrie à absorption atomique sans flamme après décomposition de la matière organique par pression liquide;

- c) détermination du DDT contenu dans les tissus comestibles des crevettes et poissons par chromatographie en phase gazeuse;
- d) détermination du DDT contenu dans les tissus comestibles des moules par chromatographie en phase gazeuse;
- e) détermination des colibacilles totaux contenus dans l'eau de mer par la méthode de culture à membrane filtrante;
- f) détermination des colibacilles fécaux contenus dans l'eau de mer par la méthode de culture à membrane filtrante;
- g) détermination des streptocoques fécaux contenus dans l'eau de mer par la méthode de culture à membrane filtrante;
- h) détermination des colibacilles fécaux contenus dans les coquillages (bivalves) par la méthode des séries de dilutions en milieu liquide (NPP).

32. D'autres méthodes de référence seront mises au point et essayées pendant la phase II du Programme MED POL (voir par. 42 a)).

33. La fréquence des échantillonnages dépendra du but de la surveillance.

34. Tous les centres nationaux de recherche participeront à l'étalonnage comparatif continue des techniques d'échantillonnage et d'analyse ou aux programmes de contrôle de la qualité des données.

F. Analyse et diffusion des données

35. Les données seront soumises à un contrôle préliminaire de la qualité et à une analyse par les centres nationaux de recherche ou autres organisations qui les recueillent.

36. Selon leur nature, les informations recueillies seront transmises par les organes nationaux de coordination du Programme MED POL (ou directement si les organes de coordination concernés en décident ainsi), sous une forme convenue et suivant un calendrier convenu, à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUÉ, ou par l'intermédiaire soit du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures soit des organisations internationales concernées. C'est à ce niveau que s'effectuera la deuxième analyse des données, au moyen des installations d'informatique du Centre international de calcul de Genève. Cette opération comportera un contrôle de leur qualité (validation des données) et permettra la première intégration des données à l'échelon de la Méditerranée.

37. L'Unité de coordination, en consultation avec les organismes spécialisés, peut réunir des groupes d'experts soit périodiquement, soit à titre spécial, pour aider à l'analyse, à l'intégration et à l'interprétation des données après que la possibilité de convoquer des réunions du Groupe de travail de la coopération scientifique et techniques aura été abordée.

38. Ces données et les rapports rédigés en conséquence par le PNUÉ seront examinés par le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique avant d'être présentés aux Parties contractantes et aux autres utilisateurs.

39. Les rapports à soumettre périodiquement aux Parties contractantes dans le cadre de la phase II du programme MED POL contiendront les éléments suivants :

- a) Nature et quantité des polluants provenant de sources telluriques qui pénètrent directement dans la mer Méditerranée. Cette information reposera sur l'analyse et l'évaluation des données recueillies conformément aux dispositions du paragraphe 14 ci-dessus. Elle sera soumise aux réunions ordinaires (biennales) des Parties contractantes;
- b) Qualité de l'environnement marin dans les zones surveillées dans le cadre de la phase II du Programme MED POL. Cette information comprendra :
 - les rapports recueillis sur la qualité des zones surveillées suivant les dispositions des paragraphes 15 à 29 ci-dessus et soumis à l'Unité de coordination du Plan d'action de la Méditerranée par les organes nationaux de coordination du Programme MED POL sous une forme arrêtée d'un commun accord;
 - l'analyse, l'évaluation et l'interprétation des résultats figurant dans les rapports en question.

Cette information sera soumise aux réunions ordinaires (biennales) des Parties contractantes.

- c) Résultats de recherches et études sur certains sujets (voir par. 42);
- d) Information périodiquement mise à jour sur l'état de pollution de la mer Méditerranée, avec indication des principaux problèmes d'environnement, des tendances générales de la pollution en Méditerranée et des problèmes d'environnement qui pourraient se poser à l'avenir dans le bassin méditerranéen.

SUJETS DE RECHERCHE ET D'ETUDE

40. Il s'agit uniquement de recherches et d'études se rapportant directement aux finalités de la phase II du programme MED POL.

41. Les recherches et études seront effectuées par des centres de recherche et des organismes méditerranéens, avant tout en exécution de contrats directs ou aussi en tant que contributions apportées par les Parties contractantes par l'intermédiaire de ces centres et organismes.

42. Les sujets de recherche et d'étude prévus à l'origine pour la PHASE II du Programme MED POL sont les suivants (l'énumération n'implique aucun ordre de priorité) :

- a) Mise au point de techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance des sources et des niveaux de pollution. Essai et harmonisation de ces méthodes à l'échelle méditerranéenne, et formulation de méthodes de référence. Substances figurant sur les listes de priorité des Protocoles sur les opérations d'immersion et sur la pollution d'origine tellurique;
- b) Mise au point de la présentation type des rapports à soumettre en application des protocoles relatifs à l'immersion, à la pollution résultant de situations critiques et à la pollution d'origine tellurique;
- c) Elaboration des fondements scientifiques des critères de qualité de l'environnement qui serviront à définir des normes d'émission, des normes d'usage ou des directives concernant les substances énumérées dans les Annexes I et II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, conformément aux articles 5, 6 et 7 de ce protocole;
- d) Etudes épidémiologiques relatives à la confirmation (ou révision éventuelle) des critères de la qualité de l'environnement (normes d'usage) proposés pour les eaux servant à la baignade, à la culture de coquillages et à l'élevage d'autres organismes marins comestibles;
- e) Mise au point de projets de directives et de critères régissant l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, conformément à l'article 7 de ce protocole;
- f) Recherches sur les processus océaniques, et particulièrement sur la circulation en surface et les déplacements verticaux. Cette information est nécessaire à la connaissance de la répartition des polluants en Méditerranée et à la mise au point de plans pour parer aux situations critiques;
- g) Recherches sur la toxicité, la persistance, la bioaccumulation et le caractère carcinogène et mutagène de certaines substances énumérées dans les annexes du Protocole relatif à la pollution d'origine telluriques et du Protocole relatif aux opérations d'immersion;
- h) Recherches sur l'eutrophisation et les floraisons de plancton qui l'accompagnent. Cette information est nécessaire pour évaluer la possibilité de prévenir les effets et les dégâts causés par ces floraisons périodiques;
- i) Etude des modifications de l'écosystème dans les zones soumises à l'influence des polluants et dans celles où ces modifications sont dues à d'importantes activités industrielles sur la côte ou à l'intérieur des terres;
- j) Effets des pollutions thermiques sur les écosystèmes marins et côtiers, y compris l'étude des effets connexes;

- k) Cycle biogéochimique de certains polluants intéressant particulièrement la santé (mercure, plomb, survie des organismes pathogènes dans la mer Méditerranée, etc.);
- l) Etude des processus de transfert des polluants i) aux points de contact entre les cours d'eau et la mer et entre l'air et la mer, ii) par sédimentation et iii) à travers les détroits qui relient la Méditerranée aux mers voisines.

ELEMENT D'ASSISTANCE

43. Outre l'assistance du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, une assistance directe dans les domaines de la science, de l'éducation et de la technologie qui intéressent les activités du Programme MED POL (PHASE II) sera fournie dans les conditions ci-après.

44. Les savants et techniciens recevront une formation individuelle et collective aux techniques et méthodes leur permettant de participer efficacement à la surveillance et aux recherches envisagées dans le cadre du Programme MED POL (PHASE II). Cette assistance sera donnée sous la forme de bourses, de services d'experts, d'ateliers, de séminaires, de voyages d'étude, d'indemnités pour la participation à des réunions, etc., et elle portera sur les domaines suivants : techniques d'analyse et d'échantillonnage, traitement de l'information, interprétation des résultats, et sujets de recherche divers.

45. La formation des techniciens et administrateurs sera organisée de façon à faciliter l'application des dispositions du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. Les modes de formation seront analogues à ceux qui sont exposés au paragraphe précédent.

46. La PHASE II du Programme MED POL comportera un programme de contrôle de la qualité destiné à assurer le plus haut degré de qualité et de comparabilité des données. Les centres de recherche nationaux participant à la surveillance continue recevront des substances normalisées et des substances de référence qui leur permettront de participer à l'étalonnage comparatif continu à l'échelle méditerranéenne et mondiale. Les faiblesses décelées par le contrôle de la qualité seront corrigées, au besoin, par une formation et une assistance technique complémentaires.

47. Le service commun d'entretien du matériel d'analyse perfectionné (spectrophotomètres à absorption atomique, chromatographes en phase gazeuse, etc.) créé au cours de la PHASE I du Programme MED POL restera à la disposition des participants pendant la PHASE II, de façon à assurer le bon fonctionnement du matériel utilisé par les centres de recherche nationaux.

48. En tant que de besoin et dans la mesure du possible, du matériel et des équipements normalisés seront mis à la disposition des Centres de recherche nationaux participant à la phase II du programme MED POL, pour leur permettre de participer pleinement au programme de surveillance continue et/ou de recherche.

COORDINATION

49. Lors de leurs réunions périodiques, les Parties contractantes prendront des décisions sur le programme, adopteront son budget, constateront ses progrès et évalueront ses résultats.

50. La coordination générale et l'organisation quotidienne de la Phase II du MED POL seront assurées par le PNUÉ par l'intermédiaire de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, avec l'aide des organisations internationales. La coordination sera effectuée de la façon la plus économique possible.

51. Un groupe permanent de travail sur la coopération scientifique et technique sera créé par les Parties contractantes afin de les aider à examiner les progrès du programme et en évaluer les résultats. Il conseillera le PNUÉ sur les problèmes techniques et de politique générale relatifs au programme et rédigera des recommandations qui seront présentées par l'entremise du PNUÉ - secrétariat de la Convention - aux réunions des Parties contractantes. Le groupe, qui sera composé de coordonnateurs nationaux de MED POL désignés par les autorités nationales intéressées, se réunira au moins une fois par an.

52. Le programme de contrôle de la qualité des données (par. 46) et les services d'entretien (par. 47) seront confiés à des organismes spécialisés compétents ou à certaines institutions nationales, notamment celles qui opèrent à l'échelon mondial, sous la direction générale de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, et organisés par eux.

53. Outre celui des organismes des Nations Unies, on s'emploiera activement à obtenir, pour l'exécution de la PHASE II de MED POL, le concours d'organisations internationales, régionales et intergouvernementales compétentes.

CONSIDERATIONS BUDGETAIRES

54. Les ressources financières nécessaires aux travaux envisagés dans le cadre de la PHASE II de MED POL proviendront :

- a) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (contributions en espèces par le Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et contributions en nature par la participation de leurs institutions nationales);
- b) du PNUÉ (contributions en espèces au titre du financement de projets et en nature par certaines prestations de services);
- c) des institutions nationales qui participent au programme et le soutiennent (contributions en nature par des prestations de services, temps de travail du personnel, etc.);
- d) des organismes internationaux qui participent au programme et le soutiennent (en nature par des prestations de services, temps de travail du personnel, activités ayant trait au Plan d'action pour la Méditerranée);
- e) de contributions volontaires.

Liste de documents sélectionnés qui ont trait au développement et aux résultats du programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée
(MED POL - PHASE I)

Report of the IOC/GFCM/ICSEM International Workshop on Marine Pollution in the Mediterranean (Monte Carlo, 9-14 September 1974), UNESCO 1974.

Project on Pollution in the Mediterranean (Msida, 8 - 13 September 1975) IOC/MPPP/3, UNESCO 1975.

Report of the FAO(GFCM)/UNEP Expert Consultation on the Joint Co-ordinated Project on Pollution in the Mediterranean (Rome, 23 June - 4 July 1975), FAU 1975.

Report of the WHO/UNEP Expert Consultation on Coastal Water Quality Control Programme in the Mediterranean (Geneva, 15 - 19 December 1975), EHE/76.1, WHO 1976.

Directory of Mediterranean Marine Research Centres. First Edition UNEP 1976.

Manual of Methods in Aquatic Environment Research. Part 2 : Guidelines for the Use of Biological Accumulators in Marine Pollution Monitoring. FAU Fisheries Technical Paper No. 150. FAO 1976.

Manual of Methods in Aquatic Environment Research. Part 3 : Sampling and Analysis of Biological Material. FAO Fisheries Technical Paper No. 158. FAO 1976.

Guidelines for Health Related Monitoring of Coastal Water Quality. Report of a meeting of WHO/UNEP Joint Group of Experts (Rovinj, Yugoslavia, 23 - 25 February 1977). WHO 1977.

Health Criteria and Epidemiological Studies Related to Coastal Water Pollution. Report of a meeting of WHO/UNEP Joint Group of Experts (Athens, 1 - 4 March 1977). WHO 1977.

Co-ordinated Mediterranean Pollution Monitoring and Research Programme (MED POL). Summary Report of the Mid-term Review Meeting on IOC/WMO/UNEP and IOC/UNEP Pilot Projects, (Barcelona, 25 - 27 May 1977). IOC-WMO-UNEP/MED-MRM/3. UNESCO 1977.

Guidelines for the Implementation of Pilot Projects MED I and MED VI. Supplements 1 and 3 to IOC-WMO-UNEP/MED-MRM/3. UNESCO 1977.

Manual for Monitoring Oil and Petroleum Hydrocarbons in Marine Waters and Beaches. Supplement to manuals and guides No. 7. UNESCO 1977.

Mid-term Review of the Joint WHO/UNEP Co-ordinated Pilot Project on Coastal Water Quality Control in the Mediterranean. Report of the meeting of principal investigators of collaborating laboratories (Rome, 30 May - 1 June 1977). WHO 1977.

Coastal Water Pollution Control. Report of a joint WHO/UNEP Workshop (Athens, 27 June - 1 July 1977). WHO 1977.

Manual of Methods in Aquatic Environment Research. Part 4 : Bases for Selecting Biological Tests to Evaluate Marine Pollution. FAO Fisheries Technical Paper No. 164. FAO 1977.

Selected Bibliography on Studies and Research Relevant to Pollution in the Mediterranean. FAO Fisheries Technical Paper No. 165. FAO 1977.

Directory of Mediterranean Marine Research Centres. Second Edition. UNEP 1977.

Preliminary Report on the State of Pollution of the Mediterranean Sea. UNEP/IG.11/INF.4. UNEP 1978.

Monitoring of Recreational Coastal Water Quality and Shellfish Culture Areas. Report of a joint WHO/UNEP Seminar (Rome, 4 - 7 April 1978). WHO 1978.

Coastal Quality Monitoring of Recreational and Shellfish Areas (MED VII). Report of a Workshop jointly convened by WHO and UNEP. (Rome, 17 - 19 January 1979). WHO 1979.

Pollutants from Land-Based Sources in the Mediterranean. (Report prepared in collaboration with ECE, UNIDO, FAO, UNESCO, WHO, IAEA). UNEP/WG.18/INF.4. UNEP 1979.

Manual of Methods in Aquatic Environment Research. Part 5 : Statistical Tests. FAO Fisheries Technical Paper No. 182. FAO 1979.

Principles and Guidelines for Discharge of Wastes into the Marine Environment. WHO 1979.

Data Profiles for Chemicals for the Evaluation of their Hazards to the Environment of the Mediterranean Sea. Vols. I and II. IRPTC/UNEP 1979.

Co-ordinated Mediterranean Pollution Monitoring and Research Programme (MED PUL). Programme description. UNEP/IG.14/INF.3. UNEP 1979.

Summary Reports on the Scientific Results of MED POL. Parts I, II and III. UNEP/IG.18/INF.3. UNEP 1980.

Selected Bibliography on the Pollution of the Mediterranean Sea (prepared in collaboration with FAO, WHO, IOC, WMO, IAEA and UNEP). (in preparation).

Reference Methods for Marine Pollution Studies in the Mediterranean (prepared in collaboration with FAO, WHO, IOC, IAEA and UNEP). (in preparation).

The State of Pollution of the Mediterranean Sea. Pergamon Press/UNEP (in preparation).